



Commune de Bora Bora  
POPORA TO TATOU OIRE

Extrait de délibération  
N°2025.00202 du 24 septembre 2025

**Approuvant le rapport annuel de la concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de Bora Bora établi par la société EDT pour l'exercice 2024**

Le 24 septembre 2025, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Gaston TONG SANG, Maire,

**Présent(e)(s) :** M. Gaston TONG SANG (Maire), M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Luis TAUAROA (9ème adjoint), Mme Mareva TETAHIOTUPA née PEUE (8ème adjointe), M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), Mme Mere REUPENA NÉE TAMA (6ème adjointe), Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Peggy VAHIMARAE née TEIHOTAATA (4ème adjointe), M. Tafirai TEHIHIPO (3ème adjoint), Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Willy TEMARII (1er adjoint), Mme Fifi DANY née REUPENA, Mme Gwendolina LING THIEM née DUGAN, Mme Miriama TETOOFA née TUHIRO, Mme Vaite VANE, Mariana ATIU née TANOVA, M. Kidjohn TIORI, Nina MAURIN née VAHIMARAE, Mme Marie-France TIHOPI, Mme Imelda DROLLET née PEU, Mme Graziella POULIN née TAUAROA, M. Philippe TAUAROA, M. Yves TAI YU SING, M. Taihu TERAATEPO

**Procurator(s) :** M. Mahuru MARAKAI donne pouvoir à Pai AIHO (5ème adjoint), Mme Marie France HAOATAI née PITO donne pouvoir à M. Victor ROOMATAAROA (Maire délégué de Faanui), M. Raimanutea TINORUA donne pouvoir à Mme Nélia MAIARII née TCHE (2ème adjointe), M. Temarii TUMARAE donne pouvoir à M. Warren TEAHURAI (7ème adjoint), M. Taihu MATAIHAIU donne pouvoir à M. Gaston TONG SANG (Maire), Mme Stacy BONET donne pouvoir à Mme Marie-France TIHOPI, M. Tinirau ROIHAU donne pouvoir à M. Teta PENEHATA (Maire délégué d'Anau), M. Tinorua TETUANUITEFARERII donne pouvoir à M. Philippe TAUAROA

**Absent(e)(s) excuse(e)(s) :**

**Absent(e)(s) :**

Mme Nélia MAIARII née TCHE a été nommé secrétaire de séance.

**Date de convocation :** 17 septembre 2025

Monsieur le Maire a exposé à l'assemblée que :

*Conformément à la réglementation, le concessionnaire de production et de distribution publique d'énergie électrique de Bora Bora est tenu, chaque année, de remettre un rapport d'activité à la commune concédante. Il convient ainsi aujourd'hui de le soumettre à l'assemblée délibérante, en mettant en exergue les chiffres clés.*

*A titre d'exemple, le réseau de distribution de Bora, alimenté depuis l'unique centrale de production thermique de l'île, est constitué de 4 départs HTA 14,4 kV totalisant à fin 2024 une longueur de 68,09 km, principalement souterrain dont 9,5 % de lignes HTA aériennes soit 6.45 km. Le réseau basse tension totalisait 96,62 km, dont 23,2 % en aérien. La fréquence du courant électrique à Bora Bora est de 60 Hz. Les ventes d'énergie en 2024 s'élevaient à 44,178 GWhs, en hausse de 4.74% par rapport à l'année précédente.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

- VU la loi organique N° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU la loi N° 2007-1719 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- VU la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU la loi organique n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux communes de la Polynésie Française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU le contrat de concession avec la société EDT approuvé le 20 novembre 1991, ainsi que ses avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5 et n°6 ;

VU l'avis de la commission de délégation de service public en date du 24 septembre 2025 ;

VU le rapport annuel de l'exercice 2024 ;

Dans sa séance du 24/09/2025 ;

## ADOPTE

**Article 1 :** Le rapport annuel de la concession de production et de distribution publique d'énergie électrique de Bora Bora établi par la société EDT pour l'exercice 2024 est approuvé.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 24 septembre 2025,  
Ont signé l'ensemble des 25 membres présents à la séance.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations  
Le Maire de la Commune de Bora Bora



RÉSULTATS DU VOTE :

VOTANTS : 33

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

PROCURATION : 8

Acte rendu exécutoire après publication le :

24/09/2025

et envoi en subdivision administrative des Iles Sous le Vent le :

.....  
Le Maire

